

ACTEOS

S.A. au capital de 1.477.603,50 €

Siège social : 2 à 4 rue Duflot - 59100 ROUBAIX

339 703 829 – RCS de ROUBAIX – TOURCOING

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2010

Procès-verbal de délibération

Le 11 juin 2010 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, 2 à 4 rue Duflot sur convocation faite par le conseil d'administration suivant :

- Avis préalable valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n° 55 en date du 7 mai 2010,
- Lettre adressée par pli simple aux titulaires d'actions nominatives le 28 mai 2010,
- Lettre recommandée avec accusé réception adressée le 28 mai 2010 aux co-commissaires aux comptes,
- Lettre remise en main propre le 28 mai 2010 aux représentants du comité d'entreprise à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph FELFELI, Président du conseil d'administration.

L'assemblée générale désigne un bureau qui est composé comme suit :

Les deux membres disposant du plus grand nombre de voix, présents et acceptant les fonctions de scrutateurs sont :

- Monsieur Yves VANNOUQUE
- Monsieur Thomas FELFELI

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Guy THOMAS.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents (soit 6 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance) possèdent 1.629.150 actions sur les 2.883.100 actions formant le capital et ayant le droit de vote (2.955.207 actions moins 72.107 actions auto-détenues privées du droit de vote).

L'Assemblée représentant plus du quart du capital et des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

Le total des droits de vote correspondant aux 1.629.150 actions des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, correspond à 3.258.290 droits de vote.

Il est observé que le quorum nécessaire pour voter sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce et auxquelles est partie prenante Monsieur Joseph FELFELI est de 251.112 actions ($2.883.100 - 1.627.543 = 1.255.557 / 5 = 251.112$) (les actions détenues par Monsieur FELFELI étant privées du droit de vote). Dès lors le quorum se calcule, pour ce vote seulement sur les actions restantes. L'assemblée générale constate que le quorum n'est pas atteint pour les conventions réglementées auxquelles est partie prenante Monsieur FELFELI, puisque les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, hors Monsieur FELFELI ne possèdent que 1.607 actions.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur POTRIQUET, Cabinet CAEC, Monsieur de BRIANSON, Cabinet KPMG, commissaires aux comptes,
- Maître Monique CATALAN – SIX, Cabinet FIDAL, Avocat,
- Monsieur Yves VANNOUQUE, représentant du Comité d'entreprise.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire du Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 7 mai 2010 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation relatif à la présente assemblée,
- la copie de la lettre adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées par pli recommandé aux commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la copie de la lettre d'invitation aux représentants du comité d'entreprise,
- la copie de la lettre d'invitation aux détenteurs d'options de souscription d'actions,
- la copie des comptes annuels (sociaux et consolidés) arrêtés le 31 décembre 2009,
- la copie des rapports des commissaires aux comptes ;
- la copie des rapports du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, tant sur les comptes sociaux que consolidés, ainsi qu'à l'assemblée générale à compétence extraordinaire, le rapport spécial concernant la délégation de compétence en faveur du Conseil d'Administration pour la réduction de capital social dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- la copie du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne,
- le document de référence qui a été déposé le 28 mai 2010 à l'AMF,
- Les renseignements relatifs à la candidature :
 - de Monsieur Stefano FRISCIA en qualité de nouvel administrateur,
- la liste des conventions courantes significatives,
- la liste des actionnaires nominatifs telle qu'elle existe trois jours et 15 jours avant la présente assemblée,
- la feuille de présence de l'assemblée en cours de contrôle qui sera déposée incessamment sur le bureau,
- le texte des projets de résolutions,
- le relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,

Le Président déclare ensuite que les documents exigés selon la législation en vigueur ont été soit communiqués aux actionnaires, soit tenus à leur disposition et que la société a satisfait à ses obligations légales en ces domaines.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L225-115 et R 225-83 du code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président déclare que les actionnaires, les titulaires des options de souscription d'actions et les représentants du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion leur droit de communication selon les dispositions du Code de Commerce.

Le comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Puis, Monsieur FELFELI rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

A caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis est présenté le rapport de gestion, les autres rapports du conseil d'administration, notamment le rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne.

Les commissaires aux comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports.

- Rapport annuel général sur les comptes sociaux ;
- Rapport sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;

- Rapport spécial sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes pour la huitième résolution (Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions).

Enfin, la discussion est ouverte.

DEBATS

Un débat s'instaure entre les actionnaires sur les projets de la Société.

Personne ne demandant la parole, le Président clôt les débats et met aux voix les résolutions suivantes :

PROJET DE RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice net (part du groupe) de 587.218 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 3.258.290

Voix contre : /

Abstention : /

Seconde résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 226.742,99 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 9.327 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I., ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 3.258.290

Voix contre : /

Abstention : /

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice [et fixation du dividende]

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice 226.742,99 €

Affectation

A la « Réserve légale » à concurrence de 10.259,45 €
pour la porter au 1/10^{ème} du capital social

Le solde, soit..... 216.483,54 €

au compte « Autres réserves »

qui se trouve ainsi porté de 566.252,62 euros à 782.736,16 euros

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 3.258.290

Voix contre : /

Abstention : /

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées et les conventions anciennes dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution ne peut pas être entérinée faute de quorum.

Voix pour : /

Voix contre : /

Abstention : /

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Daniel DUPONCHELLE, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 3.258.290

Voix contre : /

Abstention : /

Monsieur Daniel DUPONCHELLE, présent à la réunion, déclare accepter le renouvellement de son mandat, n'exercer aucune fonction incompatible avec ce dernier, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Stefano FRISCIA, demeurant à RONCQ (59223) – 80A rue de Tourcoing, en qualité de nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Olivier MULLIEZ, dont le mandat est arrivé à échéance, ce pour une durée de quatre (4) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 3.258.290

Voix contre : /

Abstention : /

Monsieur Stefano FRISCIA, présent à la réunion, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, n'exercer aucune fonction incompatible avec ce dernier, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution (ordinaire) - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social (soit sur la base du capital actuel au 31 décembre 2009, 59.104 actions), le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte du 12 juin 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 886.560 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 3.258.290

Voix contre : /

Abstention : /

PROJET DE RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) - Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 11 juin 2012, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) - Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 3.258.290

Voix contre : /

Abstention : /

Neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 3.258.290

Voix contre : /

Abstention : /

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h.

De tout ce qui est ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire